

Rencontres professionnelles (échanges de groupe)

Les nouvelles Directives sont en vigueur depuis le 1er janvier 2024 :

- [Nouvelles Directives](#)
- [Glossaire des nouvelles Directives](#)
- [FAQ sur les nouvelles Directives](#)
- [Logo de l'OFAJ](#)

Les nouveaux formulaires pour la demande de subvention et le décompte d'utilisation peuvent être téléchargés [ici](#) :

- [Formulaire demande de subvention](#)
- [Formulaire décompte d'utilisation](#)
- [Liste des justificatifs](#)
- [Liste des participantes et participants](#)
- [Liste der Teilnehmenden](#) (pour rencontres en tiers-lieu)
- [List of participants](#)

Qui fait la demande de subvention ?

Au domicile du partenaire : Votre groupe se rend dans la ville du partenaire allemand et vous demandez la subvention pour la rencontre.

En tiers-lieu : Les deux groupes, français et allemand, se déplacent et sont hébergés ensemble. L'établissement du pays où se déroule le projet doit faire la demande au nom des deux groupes.

Informations générales

Veillez noter que la demande de subvention (formulaire et programme provisoire) est à faire parvenir au plus tard trois mois avant le début de la rencontre par e-mail au Centre de Service partagé (csp@ofaj.org).

À retenir :

- Il est important que l'échange soit organisé autour d'une thématique professionnel ou interculturel. Des voyages purement touristiques ou des voyages d'études sans jeunes professionnels du pays partenaire ne peuvent pas être subventionnés par l'OFAJ.
- La rencontre doit comprendre **au moins 4 nuitées** sur place. Les jours d'arrivée et de départ sur le lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.
- Les deux groupes (français et allemand) doivent participer à la totalité de l'échange et le nombre d'élèves ou d'apprenti*es par pays doit être équilibré (**min. 1/3 – 2/3**).
- La rencontre doit être encadrée et accompagnée par au moins deux personnes, une de chaque pays.
- L'OFAJ prend en charge un accompagnateur/une accompagnatrice pour cinq jeunes participant*es.
- Le nombre minimum de participant*es est de **4 personnes par groupe** (accompagnatrices et accompagnateurs compris).

- L'OFAJ peut subventionner des projets s'adressant aux apprenti*es et jeunes professionnels **jusqu'à 35 ans**.
- Projets sur la base de réciprocité : La demande de subvention doit impérativement indiquer la rencontre prévue du groupe allemand en France (sans que les dates exactes soient fixées).

L'OFAJ peut apporter son soutien financier sous forme de subvention au titre des frais suivants : Il s'agit de montants maximums qui peuvent être attribués.

Frais de voyage, Directives, Annexe 1

Aller-Retour : XX km trajet simple x 0,16 € x nombre de personnes

Calcul du forfait kilométrique : www.ofaj.org/ressources/calcul-de-la-subvention-pour-frais-de-voyage-a-l-ofaj.html

Les voyages en avion ne peuvent être pris en compte que si la durée prévue du voyage en train de gare à gare est supérieure à 8 heures.

Frais de base (anciennement frais de séjour), Directives, Annexe 2

Max. 25 € par personne et par nuit si hébergement payant

Aucune subvention pour frais de séjour n'est en principe accordée en cas d'hébergement gratuit (p.e. hébergement en famille).

Pour des jeunes ayant moins d'opportunités et en cas d'hébergement payant, l'OFAJ peut accorder une subvention jusqu'à 40 € par nuitées. Veuillez consulter la définition dans le [glossaire](#).

Frais de projet :, Directives, Annexe 3

Max. 250 € par jour de programme

Dans le cadre des frais de programme, l'OFAJ peut prendre en charge les frais qui sont listés dans les Directives et les dépenses liées à des activités ou sorties culturelles s'il s'agit de visites ou d'activités qui ont **un lien direct avec le sujet de la rencontre**. Les activités touristiques, les charges sociales, les cadeaux, les assurances, les pourboires et les frais de taxi ne peuvent pas être subventionnés par l'OFAJ.

Pour les projets impliquant des jeunes ayant moins d'opportunités et un pays tiers, d'autres frais de projet peuvent être demandés (voir [Directives](#), annexe 3, p. 20).

Animation linguistique, Directives, Annexe 4

Max. 170 € par jour de programme, 1h d'animation linguistique par jour minimum

www.ofaj.org/ressources/l-animation-linguistique-un-pont-interculturel

Les cours de langue ne peuvent pas être subventionnés par l'OFAJ.